

Modalités d'obtention du Forfait d'Aide à la Modernisation et Informatisation du cabinet professionnel (FAMI)

Il s'agit d'un forfait unique d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet professionnel. Ce forfait regroupe et remplace les anciennes aides versées : aide à la télétransmission, aide à la maintenance, aide SCOR.

Il est composé de **5 indicateurs prérequis** pour bénéficier de l'aide forfaitaire unique de 490 € :

- **l'indicateur 1** (déclaratif mais pré-rempli) : « *disposer d'un logiciel métier compatible DMP* » ; la facture est demandée dans le cas d'une première année d'exercice ou d'un changement d'équipement.
- **l'indicateur 2** (automatisé) : « *disposer à minima, de la version 1.40 addendum 7 du cahier des charges SESAM-Vitale intégrant les avenants Tiers Payant ALD-MATERNITE et Suivi des factures TP (RSP 580)* »
- **l'indicateur 3** (automatisé) : « *utiliser la solution Scor* ». L'indicateur est considéré comme atteint dès lors que le professionnel a émis au moins un flux SCOR dans l'année de référence.
- **l'indicateur 4** (automatisé) : « *atteindre un taux de FSE supérieur ou égal à 70 %* »
- **l'indicateur 5** (déclaratif mais pré-rempli) : « *Disposer d'une messagerie sécurisée de santé* ». si celui-ci n'est pas pré-rempli. Attention : seules les messageries inscrites dans l'annuaire MSSanté permettront de valider cet indicateur.

Les indicateurs 3 et 4 sont automatiquement mesurés par l'Assurance Maladie. Exceptionnellement, afin de prendre en compte les évolutions intervenues sur les indicateurs 2 et 5, vous disposez jusqu'au 31 janvier 2022 pour mettre à jour vos équipements.

Un indicateur complémentaire permettant le déclenchement d'une rémunération supplémentaire de 100 € (soit 590 € en tout), si l'orthophoniste est engagé dans la prise en charge coordonnée des patients.

- **l'indicateur complémentaire optionnel (déclaratif)** : « *implication dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients* » qui est validé par une déclaration sur l'honneur.
 - dans une équipe de soins primaires (ESP)

- en maison de santé pluri-professionnelle (MSP)
- dans une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)

L'aide forfaitaire pour l'équipement à la télésanté

- **l'indicateur optionnel télémedecine** : il y a 2 indicateurs complémentaires optionnels relatifs aux équipements de vidéotransmission et d'appareils médicaux connectés (ce dernier point concernant plus d'autres types de professionnels de santé). Attestation sur l'honneur.

Il est prévu une aide forfaitaire à l'équipement de 350 euros pour l'équipement de vidéotransmission y compris pour les abonnements aux différentes solutions techniques proposés en matière de recours aux actes de télémedecine.

Attention : il s'agit d'investissements dans les équipements pour la télésanté (caméra, casques, abonnement plate-forme...)

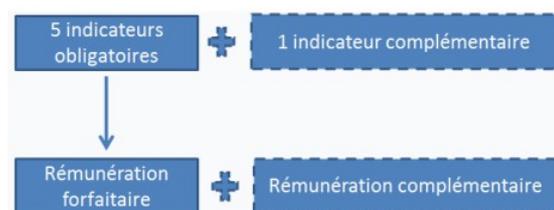
L'aide forfaitaire pour l'équipement à la télésanté peut être perçue indépendamment de l'atteinte des indicateurs « socles » de l'aide à la modernisation et à l'informatisation (SCOR, taux de télétransmission...).

Concrètement : pour remplir les indicateurs ⇒ aller dans “ameli pro”, onglet “activités” puis onglet “ma convention”.

Dates prévisionnelles de saisie des indicateurs sur l'espace ameli pro :
du 11 janvier au 2 mars 2022

Versement

Pour l'année 2021, le paiement de l'aide sera versé au cours du deuxième trimestre 2022.



Référence : Avenant n°16 et 17 à la convention nationale des orthophonistes (publié au JO du 26 octobre 2017), article 29.

Source :

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/710058/document/guide-methodologique-fami-2021.pdf?](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/710058/document/guide-methodologique-fami-2021.pdf?fbclid=IwAR1oILogzsTkHhgURJrPzaASEmsP4mfRYsU71GgUfz.YF1pVXi2UaIKjI)

[fbclid=IwAR1oILogzsTkHhgURJrPzaASEmsP4mfRYsU71GgUfz.YF1pVXi2UaIKjI](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/710058/document/guide-methodologique-fami-2021.pdf?fbclid=IwAR1oILogzsTkHhgURJrPzaASEmsP4mfRYsU71GgUfz.YF1pVXi2UaIKjI)
EUg